



COMPTE-RENDU DE SEANCE

CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC

29 MARS 2021

PRESENTS : DIETRICH F., ABRAHAM-MOREL A., ARRAR P., BARET E., BOFELLI Y., CATTANI JL., CHABANY S., CHAUMONT L., DEUTSCH F., DIBON C., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MEDAVIT R., MILET F., MOLLARD N., PROCACCI T., RIOU M., SANCHEZ D., SELVE M., SERRAILLE J., VITINGER G.

PROCURATIONS : CADORET S. à SERRAILLE J.

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE VINGT-NEUF MARS

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 19 mars 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de spectacles Navarre, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Fabienne MILET est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

Rappel de l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance publique précédente
- Présentation du rapport d'activité du CCAS
- Approbation du compte de gestion 2020
- Approbation du compte administratif 2020
- Détermination du taux des impôts locaux
- Vote du budget prévisionnel 2021
- Affectation de dépenses en investissement
- Reprise d'un véhicule dans le cadre d'une nouvelle acquisition : autorisation du Maire à aliéner l'ancien véhicule
- Subventions aux associations
- Règlement intérieur du conseil municipal – Modification
- Acquisition de terrains dans l'Espace Naturel Sensible
- Convention de servitude pour le passage d'une canalisation de gaz
- Course la chenillarde : Tarifs et convention de mandat entre la Mairie et l'association du Sou des écoles de Champ sur Drac pour l'organisation de la course
- Questions orales
- Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} mars est approuvé à l'unanimité.

FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET COMMUNAL 2020 – N°20/2021

Discussion :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'exercice du budget 2020

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Receveur Municipal de Vizille.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant la concordance entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur Municipal,

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2020 du budget communal dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

FINANCES : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE ANNEE 2020 – N°21/2021

Discussion :

Madame Sylvie CHABANY, première adjointe et adjointe aux finances, présente au conseil les résultats du compte administratif de la commune pour l'année 2020

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	1 039 399.87
Recettes d'investissement	194 150.09
Résultat de l'exercice	- 845 249.78
Résultat antérieur reporté	2 525 333.07
Résultat à la clôture de l'exercice	1 680 083.29

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	2 944 605.66
Recettes de fonctionnement	3 659 224.46
Résultat de l'exercice	714 618.80
Net disponible au titre de l'excédent reporté	1 773 397.81
Résultat définitif de clôture	2 488 016.61

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE PAR 19 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE (F. DEUTSCH – JM. GRENIER – N. MOLLARD – M. RIOU)

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-12 et L. 2121-31 ;

Le Maire s'étant retirés au moment du vote en application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Madame Sylvie CHABANY a assuré la présidence de la séance.

CONSIDERANT la concordance des écritures du compte administratif de la commune avec celles précédemment approuvées du compte de gestion de la commune du receveur municipal.

APPROUVE le compte administratif de la commune pour l'année 2020.

DECIDE d'affecter :

- Le résultat de fonctionnement de 2 488 016.61 € en partie à la section d'investissement pour 1 000 000 € au 1068 et en partie à la section de fonctionnement pour 1 488 016.61 € au R002
- Le résultat d'investissement de 1 680 083.29 € au financement des dépenses d'investissement au R001

FINANCES : BUDGET COMMUNAL - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021 – N°22/2021

Discussion :

Le Conseil prend connaissance du projet de budget primitif de l'année 2021

Le Maire rappelle qu'après une stagnation des taux de 1991 à 2016, une augmentation d'un point a été votée en 2017 portant les taux à

Taxe d'habitation	:	8.48 %
Taxe foncière (bâti)	:	17.22 %
Taxe foncière (non bâti)	:	74.44 %

Compte tenu des résultats 2020, des propositions d'inscriptions budgétaires 2021 et de la réforme de la taxe d'habitation (le taux de taxe d'habitation n'est pas voté puisqu'il reste figé à son niveau de 2019 et le taux de taxe foncière bâti comprend le taux communal et le taux départemental), il propose de maintenir la fiscalité aux taux de 2017, 2018, 2019 et 2020 soit :

Taxe d'habitation	:	8.48 %
Taxe foncière (bâti)	:	taux communal 17.22 % + taux départemental 15.90% = 33.12%
Taxe foncière (non bâti)	:	74.44 %

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

VOTE les taux des impôts locaux suivants pour 2021 :

Taxe d'habitation	:	8.48 %
Taxe foncière (bâti)	:	33.12 %
Taxe foncière (non bâti)	:	74.44 %

BUDGET COMMUNAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 – N°23/2021

Discussion :

Le Conseil prend connaissance du projet de budget primitif de l'année 2021 établi au regard des demandes des commissions municipales, qui s'élève à :

- La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 5 196 657,84 €
- La section d'investissement s'équilibre à la somme de 4 368 346,33 €

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE PAR 19 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE (F. DEUTSCH – J.M. GRENIER – N. MOLLARD – M. RIOU)

Motif indiqué du vote contre : informations insuffisantes et non convaincantes.

VOTE PAR CHAPITRE le budget primitif communal pour l'année 2021.

FINANCES - AFFECTATION DE DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT – N°24/2021

Discussion :

Monsieur le maire rappelle au conseil la règle selon laquelle les biens meubles correspondants à des achats et des dépenses d'équipement ne peuvent être affectés en section d'investissement si leur valeur unitaire est inférieure à 500 € TTC. Une circulaire en date du 26 février 2002 permet de déroger à cette règle pour certaines catégories de biens limitativement énumérés. Néanmoins, en dehors de cette nomenclature, toute collectivité peut, par délibération, compléter cette liste.

Ainsi, au vu des dépenses prévues au budget primitif 2021, le maire propose de définir certains biens qui pourront être imputés en section d'investissement tout en ayant une valeur unitaire inférieure à 500 €.

Sont concernés :

Conception et réalisation de panneaux circuits balades (sport et environnement)	15 000€
Conservation de tableaux	5 500€
Transpondeurs bâtiments communaux	6 000€
Enveloppe matériel service technique	5 000€
Enveloppe matériel de sport	1 500€
Matériel technique pour la salle de spectacle Navarre	18 865€
Matériel cuisine mairie	700€
Distributeurs de savon mains	2500€
Achat de poubelles pour mise en place du tri sélectif dans les bâtiments communaux	5 000€
Matériel enfant et éducatif (jeux, livres, jouets, multimédia...)	Enveloppe équivalente aux recettes perçues pour la course La Chenillarde

Monsieur le maire propose d'imputer ces dépenses en section d'investissement.

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-21, L 3221- 2 et L 4231-2,

VU l'arrêté ministériel du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles précités du code général des collectivités territoriales,

VU la circulaire NOR INT B 0200059 du 26 février 2002,

VU l'instruction 02-028 MO du 03/04/2002,

CONSIDERANT la nature des biens précités et leur caractère de durabilité,

DECIDE d'affecter en section d'investissement du budget de l'exercice 2021 les dépenses correspondantes ci-dessus énumérées.

FINANCES – CESSION VEHICULE TRAFIC – N°25/2021

Discussion :

Dans le cadre du remplacement du minibus enfance-jeunesse Renault Trafic, la reprise du véhicule a été proposée à hauteur de 4 800 €.

Or, les délégations du Maire lui permettent l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Il est donc nécessaire de délibérer pour autoriser M. le Maire à la vente du Renault Trafic à hauteur de 4 800 €.

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DECIDE d'autoriser M. le Maire à vendre le véhicule Renault Trafic pour un montant de 4 800 € au garage SAS AUTO BERNARD sis 237 Cours de la Libération à Grenoble, et à signer tous les documents relatifs à la vente du véhicule.

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2021 – N°26/2021

Discussion :

Monsieur Thierry PROCACCI, Conseiller délégué sport et vie associative, rappelle les conditions générales d'attribution des subventions aux associations :

Vu le code des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour application de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2021, portant adoption du budget primitif 2021,

Considérant que le budget primitif 2020 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations locales sportives et non sportives et extérieures à vocation culturelle d'un montant de 48 350 €,

Considérant qu'il convient de procéder à la répartition de ces subventions,

Considérant le contexte de crise sanitaire qui a impacté considérablement l'activité des associations,

Il donne lecture au Conseil Municipal des propositions de la commission sport et vie associative réunie le 24 février dernier et du bureau municipal réuni le 08 mars dernier et les soumet au vote.

Il propose, compte-tenu des contraintes liées à la crise du Covid-19, que le montant des subventions des associations sportives soit maintenu au niveau de 2020 pour les associations pour lesquelles l'application des critères communaux aurait impliqué une baisse. Les associations dont les effectifs ont augmenté verraient, elles, en revanche, leur subvention revalorisée.

Monsieur Eric BARET, conseiller municipal délégué à la culture, présente les projets de partenariats culturels pour lesquels des subventions seront versées à des associations.

Le montant total des subventions de fonctionnement et exceptionnelles s'élèverait ainsi à 41 040 €, dont 30 465 € pour les associations locales sportives, 6 325 € pour les associations locales non sportives et 4 250 € pour les associations extérieures culturelles.

Délibération :

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

DECIDE de verser les subventions conformément au tableau annexé ci-après.
Le montant total des subventions de fonctionnement et exceptionnelles s'élèverait ainsi à 41 040 €, dont 30 465 € pour les associations locales sportives, 6 325 € pour les associations locales non sportives et 4 250 € pour les associations extérieures culturelles.

DIT que les subventions attribuées ne pourront être versées aux associations qu'à la condition que celles-ci respectent l'ensemble des droits et obligations auxquelles elles sont tenues en vertu de dispositions législatives ou réglementaires et de tout engagement contractuel à l'égard de tiers.

CHARGE Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

Associations locales sportives :

Club Tennis de Table	905,00	
AIKIDO	0,00	
ACDC Tennis	2 102,00	
Martial Sports	3 408,00	
Twirling bâton	1 499,00	
Twirling bâton	320,00	Subvention exceptionnelle
Romanche Basket	2 984,00	
USJC Karaté	1 754,00	
USJC Foot	4 902,00	
USJC Rugby	8 519,00	
USJC Ski	4 072,00	
Total	30 465,00	

Associations locales non sportives

ADICE	200,00	
Amicale du personnel	300,00	
Bout'Fils	120,00	
Club loisirs animation	600,00	
LM Danse	380,00	
LM Danse	800,00	Subvention exceptionnelle si spectacle
Notre Dame des Autels	90,00	
UNRPA Chênes Fleuris	400,00	
St Michel du Connexe	80,00	
Associations des parents d'élèves	250,00	
FNACA (Fédération nationale des anciens combattants)	120,00	
CEAC (Comité d'entente des anciens combattants)	365,00	
ACCA (Association de chasse)	550,00	
AGV (Association Gym volontaire)	430,00	
Navarre amicale boule	150,00	
Pêche la Gaule	640,00	
Musée Autrefois	850,00	
Total	6 325,00	

Association extérieures culturelles

Art Pop	1 500,00	Fête de la musique
Compagnie ACOUR	750,00	Festival de théâtre « La passerelle »
Jazz Club de Grenoble	2 000,00	Festival de jazz
Total	4 250,00	

Il est à noter que Monsieur Eric BARET, en tant que président de l'ACDC tennis, n'a pas pris part au vote concernant cette association.

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – N°27/2021

Discussion :

Monsieur le Maire soumet au vote le projet de règlement intérieur du conseil municipal modifié.

L'article 11 concernant l'expression politique des élus a été retravaillé dans la perspective d'accroître les possibilités d'expression politique.

Trois tribunes numériques supplémentaires par an pourront être mises en ligne sur le site Internet, en plus de la reproduction des expressions politiques figurant dans le journal Confluences. Elles seront également accessibles via la page Facebook officielle de la ville.

Délibération :

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE PAR 19 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE (F. DEUTSCH, J.M. GRENIER, N. MOLLARD, M. RIOU)

ADOpte le règlement intérieur du Conseil municipal de la ville de Champ sur Drac.

ACQUISITION DES PARCELLES APPARTENANT AU CONSORT CARNAVALE ET ROMERO - N°28/2021

Discussion :

Monsieur SANCHEZ Didier, adjoint délégué à l'urbanisme fait part au Conseil de l'intérêt pour la Commune, dans le cadre de l'espace naturel sensible, d'acquérir les parcelles référencées au cadastre AN 155 et AN 154 d'une surface totale de 2 326m², appartenant actuellement aux Consorts CARNAVALE ET ROMERO, pour un montant total de 1 628 euros.

Ces terrains situés à Route de combe, Pré La Cour et classés en zone As (agricole stricte au Plan Local d'Urbanisme intercommunale de Grenoble Alpes Métropole) font partie de la zone d'intervention de l'espace naturel sensible.

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DECIDE que la Commune se porte acquéreur des parcelles précitées, appartenant actuellement aux Consorts CARNAVALE ET ROMERO.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents utiles à cet effet et notamment l'acte de vente correspondant.

DIT que les frais notariés seront supportés par la Commune

CONVENTION DE SERVITUDE POUR L'IMPLANTATION D'UNE CONDUITE GRDF AU VILLAGE SUR LA PARCELLE AM 38 – N°29/2021

Discussion :

Monsieur Didier SANCHEZ, adjoint aux travaux, fait part au Conseil de la demande de GRDF d'instaurer une servitude de passage pour la pose d'une canalisation de gaz sur la parcelle communale AM 38 afin d'alimenter la parcelle AM 36 située en deçà.

La parcelle communale AM 38 est en contrebas de la montée du village.

La pose d'une canalisation par GRDF et la servitude en découlant ne vont pas à l'encontre de l'intérêt communal

Il y a donc lieu d'établir une convention de servitude avec GRDF pour la pose et l'entretien de cette canalisation de gaz.

Délibération :

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE le Maire à signer la convention de servitude pour la pose d'une canalisation de gaz sur la parcelle AM 38.

DIT que l'ensemble des frais de notaire sera à la charge de GRDF.

MODALITES ET TARIFS DE LA COURSE « LA CHENILLARDE, COURIR POUR MYMY » LE SAMEDI 29 ET DIMANCHE 30 MAI 2021 - N°30/2021

Discussion :

Madame Sylvie, adjointe à l'éducation et la jeunesse, informe le Conseil que la Mairie de Champ sur Drac a souhaité déléguer au Sou des écoles de Champ sur Drac l'organisation financière concernant les frais d'inscriptions des coureurs, de l'événement sportif (cross) qui aura lieu le samedi 29 Mai et dimanche 30 mai 2021 sous le nom « La Chenillarde, Courir pour Mymy ».

En conséquence, les parties se sont rapprochées et par cette convention, elles ont défini, de la manière suivante les conditions de leur collaboration.

L'objet de la convention est de déterminer les conditions dans lesquelles l'organisateur confie au mandataire la vente d'inscriptions à travers son réseau.

Le mandataire prendra ainsi en charge les inscriptions en ligne des coureurs grâce à un service de paiement en ligne et l'encaissement de recettes par voie postale ou sur place le jour de la manifestation.

Les prix des Billets sont fixés par l'Organisateur seul et sont indiqués en Euros (€) et toutes taxes comprises (TTC).

Les inscriptions pourront être effectuées de la façon suivante :

- En ligne sur le site internet de La Chenillarde (paiement en ligne)
- Par voie postale
- Sur place, au gymnase de la commune, la veille et le jour même de l'événement (samedi 29 Mai et dimanche 30 Mai 2021)

Pour toute inscription par voie postale, le paiement sera effectué par chèque à l'ordre du Sou des Ecoles.

Pour toute inscription sur place, le paiement sera effectué par chèque à l'ordre du Sou des Ecoles ou espèce.

Les tarifs proposés sont :

Cross de 7 Km	8.00€ (chèque, paiement en ligne)
	10.00€ (majoration de 2€ le jour de la course)
Randonnée pédestre	6.00€ (chèque, paiement en ligne)
	8.00€ (majoration de 2€ le jour de la course)

Il est possible de faire des dons.

Toutes les recettes des inscriptions iront directement sur un compte bancaire de l'association du sou des écoles spécifique à cette course, afin de simplifier le travail de la trésorière de l'association.

Sylvie CHABANY propose au conseil de valider cette proposition.

Délibération :

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

APPROUVE les tarifs ci-après :

Cross de 7 Km	8.00 € (chèque, paiement en ligne)
	10.00 € (majoration de 2 € le jour de la course)

Randonnée pédestre 6.00 € (chèque, paiement en ligne)
8.00 € (majoration de 2 € le jour de la course)

CONVENTION DE MANDAT POUR L'ORGANISATION DE LA COURSE LA CHENILLARDE « COURIR POUR MYMY » - N°31/2021

Discussion :

Madame Sylvie CHABANY, adjointe aux finances, à l'éducation et à la jeunesse, présente au Conseil le projet de convention de mandat avec l'association Le sou des écoles pour l'organisation de la course La Chenillarde « Courir pour Mymy ».

L'objectif de la convention est de permettre à la commune l'organisation et l'encaissement des recettes des inscriptions à la course par le biais de l'association, notamment via un portail d'inscription en ligne.

Sylvie CHABANY propose d'approuver la présente convention.

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention de mandat concernant la course La Chenillarde « courir pour Mymy »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

QUESTIONS ORALES

Néant

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE SES DELEGATIONS

Décision n°03/2021 du 2 mars 2021 : Renouvellement des adhésions aux associations suivantes pour l'année 2021

- Association des Petites Villes de France (APVF), pour un montant de 342,73 €
- Conseil Architecture Urbanisme Environnement (CAUE) de l'Isère : 200 €
- Institut des Risques Majeurs (IRMa) : 170 €
- Tichodrome : 312,70 €
- Association des Maires et adjoints de l'Isère (AMI) : 881,64 €
- Association ALEC (Agence locale de l'Energie et du Climat) : 10 €

Décision n°04/2021 du 3 mars 2021 :

Considérant qu'une procédure de marché public a été lancée et que les offres ont été analysées selon les critères figurant dans le règlement de consultation, à savoir : le prix des prestations à 40%, la nature et étendue des garanties à 20% ; les moyens de gestion du contrat et des sinistres à 20%,

Attribution des lots du marché concernant les assurances de la commune comme suit :

- Lot 1 dommage aux biens : 5 602.90 € HT annuel attribué à la SMACL
- Lot 2 flotte automobile : 2 670.62 € HT annuel attribué à la MAIF
- Lot 3 responsabilité civile : 1 800 € HT annuel attribué à la SMACL
- Lot 4 protection juridique : 609.20 € HT annuel attribué à la SMACL

INFORMATIONS DIVERSES

- Le Maire a reçu les familles des chenillards présents au parking poids lourds le jour de l'incendie de l'abri du parking poids lourds, en présence de la gendarmerie, de la

police et de l'adjoint à la sécurité. Leur comportement irrespectueux envers les forces de l'ordre a été pointé.

- Monsieur le Maire évoque l'opération de police d'envergure prévue de longue date menée dans les coteaux le week-end dernier, contre le passage de moto cross (problème commun à toutes les communes du Connexe), et relatée dans le Dauphiné Libéré du 29 mars, en page Isère. La policière municipale était présente à côté de l'Office Français de la Biodiversité et de la Gendarmerie. La commune était au courant mais n'a pas communiqué la date pour conserver l'effet de surprise. La pose de barrières pour bloquer les accès n'est pas préconisée par l'ONF sur les routes forestières du fait de leur caractère dangereux.

La séance est levée à 21h27